



## Rupture anticipée cdd par l'employeur

-----  
Par marionnette3000

Bonjour, je garde des enfants au domicile des parents depuis mars 2008 et mon CDD se termine le 31.08.2009. J'ai reçu la semaine dernière une lettre de licenciement ayant pour motif: l'employeur étant en arrêt de travail elle n'a plus besoin de moi.

Du coup dois je retourner travailler à la fin du préavis????

je sais qu'ils me devront des indemnités mais suis je obligée de retourner travailler sachant qu'ils m'ont envoyé la lettre de licenciement?

merci

-----  
Par marionnette3000

Oui j'ai reçu une lettre de licenciement en recommandé avec accusé de réception.

j'avais un préavis d'un mois donc jusqu'au 30.11.08

Après cette date, je serais donc "licenciée" meme si la rupture est normalement impossible?

Dois retourner travailler le 1er décembre??

quand mon employeur a su qu'il devrait me payer pareil jusqu'au terme du contrat, il m'a dit "bon on annule la lettre, vous viendrez quand meme" mais ce n'est qu'oralement.

-----  
Par marionnette3000

Merci j'avais bien compris tout cela mais dois je retourner travailler??

-----  
Par marionnette3000

ha d'accord il me faut l'accord de mon employeur pour ne plus y aller??

lui veut que je continue a venir bien évidemment, vu qu'il doit me payer pareil.

voici mon adresse mail: marionnette30001@aliceadsl.fr

En fait je pensais que vu qu'il m'a envoyé une lettre de licenciement je n'étais pas obligée d'y aller

merci

-----  
Par marionnette3000

désolée!!!

mais on me donne tellement d'informations différentes je suis perdue!!

merci j'attends votre mail

-----  
Par marionnette3000

ok pas de soucis j'attends votre mail...

-----  
Par Marion2

Il est parti et bien envoyé cette fois-ci